Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_03-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 Janvier 2026

Date de convocation : 05/01/2026 **Date d'affichage : 06/01/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 6 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Jacqueline HAQUIN, Martine PAILLARD, Denis FROMONT ; adjoints, Yann LE GUENNEC, Françoise HERBERT, Anne-Lise CRUCHON, Gwenaëlle MONCHIERI-LECENE, Marie-Geneviève SAUVAGE ; conseillers municipaux.

Absents excusés : Aurélien LEBLANC, Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Absent non excusé : David GIEUX, Denis MARTIN

Secrétaire de séance : Martine PAILLARD

35/330/03/2026
2- Objet : Délibération convention cantine avec l'ALSH de Châtillon-en-Vendelais

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la commune de Châtillon-en-Vendelais a décidé de créer un centre de loisirs communal « Les graines du Vendelais », et qu'une demande de livraison de repas pour les mercredis et vacances scolaires a été faite auprès de la cuisine centrale.

Il convient de valider la convention proposée :

Convention entre la commune de TAILLIS et l'accueil de loisirs « Les graines du Vendelais » de Châtillon-en-Vendelais

Entre
La commune de Taillis, représentée par son maire, Monsieur SAUVAGE Michel, légalement habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal du 12 Janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_03-DE

Et,

L'Accueil de Loisirs de Châtillon-en-Vendelais représenté par son maire Monsieur DUVEL Jean-Luc légalement habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2026.

Préambule :
La commune de TAILLIS a décidé lors de son conseil municipal du 12 Janvier 2026 de préparer sur place les repas destinés aux enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-en-Vendelais.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1– Objet :
L'objet de cette convention porte sur l'organisation à mettre en place pour la fourniture et le paiement des repas.

La présente convention a pour objet, de définir les modalités de livraison des repas préparés sur la commune de Taillis pour l'accueil de loisirs de Châtillon-en-Vendelais, organisés par la municipalité et sous sa responsabilité sur le temps de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il définit également les responsabilités engagées par les deux contractants.

Article 2– Organisation de la cantine :
La commune de Taillis assure la responsabilité et l'organisation de la préparation, de la confection.
Le centre de loisirs assure la réception des repas, la responsabilité et l'organisation de la mise en place du couvert, du service et du nettoyage de la vaisselle et du lieu de restauration.
Les règles sanitaires seront appliquées conformément aux directives des services de la DSV.

Article 3– Composition des repas livrés :
Le repas est composé de 3 ou 4 composants : une entrée chaude ou froide, un plat principal, un produit laitier et /ou un dessert, sans pain.

Article 4– Commande et livraison des repas :
Les repas seront préparés à la salle du Bosquet par le chef cuisinier et son équipe.
Le nombre de repas à livrer chaque jour pendant l'année sera donné au début de celle-ci et servira de base.

- <u>Pour les mercredis :</u>

La commande sera effectuée par l'accueil de loisirs et indiquera le nombre de repas à livrer en prévisionnel, le vendredi de la semaine précédente.
Le nombre de repas exact sera confirmé le mardi matin avant midi, avant chaque mercredi, sans dépasser un écart de + ou – 5 repas.

- <u>Pour les vacances scolaires :</u>

La commande sera effectuée par l'accueil de loisirs et indiquera le nombre prévisionnel de repas à livrer, au moins une semaine avant le début de chaque période de vacances scolaires.
Le nombre de repas exact sera confirmé la veille avant midi sans dépasser un écart de + ou – 5 repas.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_03-DE

En cas de non livraison de repas ou de baisse notoire suite à un évènement prévu, l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-en-Vendelais préviendra au moins 12 jours à l'avance.
En cas de mauvaises conditions climatiques, sans possibilité de livraison, un repas de substitution sera prévu dans chaque cuisine satellite.
Les repas destinés aux enfants de l'accueil de loisirs seront livrés au – Ruelle de Besnard – Châtillon-en-Vendelais en liaison froide et chaude entre 11h55 et 12h10.
Les livraisons se feront avec deux norvégiennes, une pour la liaison froide et une autre pour la liaison chaude. Les Norvégiennes retourneront aussitôt sur le lieu de production. En conséquence, le maintien en température des plats chauds se fera sous la responsabilité du centre de loisirs.

Article 5– Facturation :
A compter du 28 Janvier 2026 jusqu'au 31 Août 2026, le prix du repas est fixé à 5,15 € TTC pour les enfants et à 7.50 € TTC pour les adultes.
En cas de non livraison, un coût de 50% des repas sera facturé.

Article 6– Durée de la convention :
La présente convention est conclue à partir du 28 janvier 2026 jusqu'au 31 août 2026. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction ou d'avenants si nécessaire.

La partie qui voudra mettre fin à cette convention devra en informer l'autre partie par lettre simple trois mois avant la fin de chaque période annuelle.

Article 8 – Qualité des repas :
Les repas sont bien équilibrés suivant le GEMRCN (Groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition).
La loi EGALIM comporte de nombreuses mesures pour la restauration collective : 50% de produits de qualité durables, dont au moins 20% de produits biologiques, la diversification des sources de protéines, la substitution des plastiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire.
Dans l'éventualité de constatation de perte de nourriture, nous sommes à votre disposition pour adapter au plus près la quantité nécessaire.

Des repas sans porc pourront être fournis sur inscription préalable.
Un repas végétarien sera également fourni au moins tous les 15 jours.

Des repas spécifiques sont proposés pour les périodes de fêtes ainsi que des repas à thème.

Article 9 -PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :
Les régimes sur avis médical sont pris en compte dans le cas d'allergie à une denrée identifiable et remplaçable. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera rédigé par l'accueil de loisirs sans hébergement de Châtillon-en-Vendelais et communiqué à la commune de Taillis.

Article 10 : Comité de pilotage
Les partenaires se rencontreront au minimum une fois par an.

Article 11 : Assurances :
La commune de Taillis a contracté une assurance responsabilité civile et risques professionnels. Une copie sera fournie à la commune de Châtillon-en-Vendelais.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260113-D2026_03-DE

Article 12 : Contentieux :
La présente convention peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la convention proposée ci-dessus.
- **VALIDE** les tarifs appliqués pour la vente de repas à l'ALSH « Les graines du Vendelais » à compter du 28 janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 13.01.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE